

**DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
VILLE DE JANZÉ**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, CLERMONT, VEYER, SERRAND, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, BLOUIN, CHAPY.

Absents :

Absents représentés : MME COUDRAIS à M. HOUILLOT, M. LUNEL à M. POTIN, MME AVRILLAUD à M. GENDROT, MME GILOT à MME FILEAUX, M. RUELLAN à M. ESNAULT, MME JOLIVEL à M. PINEAU, MME de LASSAT à MME MOREAU, MME MAILLARD à M. CHAPY, MME LUCAS à MME PICOT.

Secrétaire de séance : M. POTIN

Durant les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal se tient à la salle Uranus au sein de l'Espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, en conformité avec la délibération DL2025-011 prise en ce sens, votée et adoptée en date du 12 mars 2025.

Quorum : 15

Début de séance : 20h00

Le procès-verbal du 29 avril 2026 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence / Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2026-067	ADMINISTRATION	Élections sénatoriales – désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants	ADOPTÉE	Unanimité

Élections sénatoriales	Délibération n°2026-067
Désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants	

Il est rappelé que les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin afin de procéder à la désignation de leurs délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026. Le maire de chaque commune est chargé de convoquer le conseil municipal conformément aux dispositions du CGCT.

Dans les communes de 1000 habitants et plus les délégués et leurs suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal, simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le Code électoral, et notamment les articles L280 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-14 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2026 fixant le nombre des délégués titulaires, délégués suppléants et délégués supplémentaires, ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs d'Ille-et-Vilaine le 27 septembre 2026.

VU la circulaire INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Décision mise au vote :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- *PROCÉDER à la désignation par vote à bulletins secrets, sans débat, sur la même liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants.*

Nombre de délégués à élire : 15

Nombre de suppléants à élire : 5

Mise en place du bureau électoral

M. HOUILLOT Jonathan, maire, a ouvert la séance.

M. POTIN Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM GUAIS et MOREAU et CASTELLIER et ESNAULT.

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Aucun bulletin ou enveloppe blancs ou nuls n'ont été constatés.

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Nombre de conseillers présents et représentés	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste JANZÉ	29	15	5

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste unique conformément à la feuille de proclamation nominative.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative.

Liste nominative des personnes désignées :

Délégués titulaires :

Francis LUNEL
Rachel BOUGEARD
Emmanuel SAUDRAIS
Véronique PICOT
Frédéric CLERMONT
Catherine CHAUVIÈRE
Eric PINEAU
Emmanuelle CLOUET
Christophe GENDROT
Chantal JOLIVEL
Frédéric POTIN
Maryse VEYER
Jérémy CASTELLIER
Justine COUDRAIS
Jean-Romain CHAPY

Délégués suppléants :

Catherine AVRILAUD
David RUELLAN
Hélène CLAVEAU
Denis BLOUIN
Thérèse MOREAU

Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de 0 délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Vote : Unanimité

Le présent procès-verbal a été dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures et 30 minutes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Jonathan HOUILLOT : Je souhaite vous faire part d'une information qui n'appelle pas au débat. Il s'agit de vous informer de ma décision de mettre fin au détachement de Madame Marie GÉRARD, Directrice Générale des Services de la ville de Janzé et de la décharger de ses fonctions

Pour rappel, Madame Marie GÉRARD occupait ce poste par voie de détachement depuis le 15 janvier 2019, mandat renouvelé le 19 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un entretien préalable réglementaire s'est tenu le 29 mai 2026 entre Madame Marie GÉRARD et moi-même, cette dernière étant assistée de représentants syndicaux.

La décision de décharge de fonctions est motivée par l'intérêt du service, résultant de divergences de point de vue sur l'organisation des services municipaux dans la mise en œuvre du projet municipal, portant atteinte à la relation de confiance nécessaire entre l'autorité territoriale et la Directrice Générale. Il est important de souligner que cette décision ne remet nullement en cause les qualités professionnelles de Madame Marie GÉRARD ni les compétences dont elle a fait preuve dans ses fonctions.

Je vous précise, en outre, que :

- La fin du détachement prendra effet le 22 septembre 2026 (soit 6 mois après l'élection du Maire, conformément au calendrier légal).
- Un protocole d'accord a été signé le 3 juin 2026 définissant les modalités de transition, incluant des mesures d'accompagnement à la mobilité (télétravail, formation).
- Si Madame Marie GÉRARD est recrutée par une autre collectivité avant cette date, la procédure sera interrompue. À défaut, elle sera placée en surnombre pour une durée maximale d'un an.

- La collectivité ne disposant pas d'emploi vacant correspondant à son grade, un reclassement en interne n'est pas possible.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la décision de Monsieur le Maire de décharger Madame Marie GÉRARD de ses fonctions de Directrice Générale des Services à compter du 22 septembre 2026.

Dates à retenir

- Fest'Yve - samedi 6 juin - déambulation à partir de 14h au départ du champ de foire puis animations et spectacles à partir de 15h sur le site de l'Yve.
- Fête de la musique – samedi 20 juin

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mercredi 24 juin 2026 à 20h00 à l'Espace Brûlon, salle Uranus.

Séance levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,
Frédéric POTIN

Le Maire,
Jonathan HOUILLOT

